

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



BIOPART
Monsieur Patrick LEPREUX
Président
10 rue de Cassis
13008 MARSEILLE

CHRISTIANE DEMONTÈS

SENATRICE DU RHONE

MEMBRE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES

MAIRE DE SAINT-FONS

SAINT-FONS, le 10 février 2014

N/Réf. : CD/LP/PZ 100214

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de vos observations quant à la mise en application de la réforme de la biologie médicale votée le 13 mai 2013.

Au préalable, je tiens à vous préciser que les laboratoires et les personnels qui y travaillent sont, à mes yeux, essentiels. Essentiels parce qu'ils participent activement de l'efficacité de notre système de santé et notamment de la santé publique. Essentiels également parce que les services et prestations qu'ils offrent se situent dans une proximité indispensable à notre société et plus encore au renforcement des liens sanitaires et sociaux qui fondent notre quotidien individuel et collectif. Essentiels enfin car ils participent à la vie de l'ensemble de nos territoires urbains et ruraux.

Comme vous le savez, ce texte, attendu depuis fort longtemps, a su relever deux ambitions fortes : celle de la qualité et celle de l'efficacité.

Concernant la COFRAC, comme vous le savez, les sénateurs socialistes -dont je suis- ont demandé expressément à la Ministre de la Santé qu'une expertise soit réalisée par la Cour des Comptes quant aux prestations qu'offre cet organisme. En effet, comme nous l'avons signalé à diverses reprises au cours des débats, cet organisme pratique des tarifs élevés qui -nous le reconnaissons- peuvent mettre en difficulté un certain nombre de laboratoires.

Concernant l'efficacité qui renvoie à la financiarisation du secteur, nous avons introduit des garde-fous à l'article 8. Les dispositions de cet article ont pour objet de contrecarrer les abus de la financiarisation. Certes, les dispositions visées à cet article ne sont pas parfaites. Cependant, comme le soulignait ma collègue sénatrice Catherine GENISSON, elles « *représentent un progrès très sensible dans la lutte contre la financiarisation* ». Au Sénat, nous avons souhaité réglementer plus sévèrement encore les arrivées dans le capital en fixant un seuil minimal de détention du capital social pour chaque biologiste exerçant au sein d'une société d'exercice libéral. Or, comme vous le savez, cette disposition est incompatible avec le droit communautaire dans ce cas d'essence libérale. Reste qu'à défaut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

d'intégration de telles dispositions dans notre droit national, nous avons également informé la Ministre que la Commission des Affaires Sociales du Sénat resterait extrêmement vigilante en la matière, chose que nous faisons mais qui, vous en conviendrez, nécessite un peu de recul dans le temps.

Enfin, Monsieur le Président, compte tenu de l'importance que revêt à mes yeux la situation de nos laboratoires, je reste extrêmement vigilante quant à leur devenir et ne manquerai pas d'interpeller le Gouvernement au cas où la qualité et l'efficacité des actes de biologie médicale viendraient à être remises en cause, au détriment de la santé de nos concitoyens.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christiane DEMONTES 